

PROCÈS-VERBAL Séance plénière du conseil d'administration du 27 septembre 2016

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 27 septembre 2016 à 14h30, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

- 1. Approbation procès-verbal rapporteur : Pierre SERVET
- 2. Présentation et missions du cabinet de la présidence rapporteur : Pierre SERVET
- 3. Approbation des statuts de l'université de Lyon rapporteur : Jacques COMBY
- **4.** Procédure d'élaboration interne du budget prévisionnel 2017 *rapporteur : Didier VINOT*
- **5.** Acquisition de "l'avant corps" et compromis de vente pour la "la maison du directeur" rapporteurs : Didier VINOT / Marie GUILLAUME
- **6.** Politique indemnitaire, intéressement, nouvelle bonification indiciaire *rapporteurs Didier VINOT, Christine FERRARI-BREEUR, Stéphanie de SAINT-JEAN*
- 7. Élection du Vice-président étudiant rapporteur : Pierre SERVET
- 8. Élection des membres du Conseil documentaire rapporteur : Pierre SERVET
- 9. Élection des membres du Conseil des sports rapporteur : Pierre SERVET
- **10.** Désignation des membres des commissions permanentes "Statuts et règlements" et "Moyens et modernisation" *rapporteur : Pierre SERVET*
- 11. Grille de rémunération des enseignants associés rapporteur : Christine FERRARI-BREEUR
- **12.** Approbation du règlement intérieur de la section de droit privé *rapporteur : Pierre SERVET*
- 13. Remises gracieuses rapporteur : Pierre SERVET

Partie B

Partie C

Questions diverses.



ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

COMBY Jacques – DODANE Claire – GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline – PORCHY-SIMON Stéphanie – SERVET Pierre – VINOT Didier.

Collège B des autres enseignants :

ASQUIN Alain – CHAVENT-LECLERRE Anne-Sophie – COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – MARMOZ Franck – OLIVIER Claudine – RIVE Jérôme.

Collège des IATSS:

BERGHEAUD Yann - BONICALZI François - COLOMBIER Fabrice - GUETAT Michèle.

Collège des étudiants :

BEYENS Julie – BOUCHET Léo – DE PILLOT DE COLIGNY Amaury – ESCRIGNAC Michel.

Collège des personnalités extérieures :

BABEY Jean-Paul – BONVALET-YOUNES Rindala – FAURE Frédéric – SCHNEIDER Jean-Michel – VAISSIERE Hélène.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants :

DELESALLE-NANCEY Catherine par DODANE Claire.

Collège des étudiants :

CHILLET Mallaury par ESCRIGNAC Michel.

Collège des personnalités extérieures :

LAFONT-COUTURIER Hélène par COMBY Jacques.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable – CHATOT Marie, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – CORNIC Sylvain, directeur de l'IUT – DE SAINT-JEAN Stéphanie, directrice des ressources humaines – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente en charge des ressources humaines et de la qualité de vie au travail – GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations - PASCAL Bernard, directeur général des services – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – VIDOVIC-RAVIT Katarina, directrice des affaires financières – VIRICEL Kévin, vice-président étudiant du CA – WIRTZ Peter vice-président de la commission de la recherche.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

SOUCHER Mathieu et ESPAZA Antoine, service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h47.



- M. SERVET commence par présenter ses excuses pour le retard pris dans l'envoi des documents préparatoires et la grande quantité de documents envoyés la veille. Il l'explique par le fait que le service des affaires juridiques, générales et des archives doit faire face à de nouvelles missions en ce début d'année universitaire.
- **M. SERVET** annonce que Madame Dominique RAULT ne siégera plus au conseil d'administration car elle quitte l'université.
- M. COMBY indique qu'elle va devenir l'assistante de Monsieur Khaled BOUABDHALLAH après avoir été assistante du président de l'université Jean Moulin et du doyen de la faculté de droit. Il estime que c'est une perte pour l'université.
- M. MARMOZ considère également son départ comme une perte, mais se félicite de la réussite de Mme Dominique RAULT à un concours de catégorie A.
- M. COMBY fait part aux membres du conseil de la mort de l'ancien président GOUDET qui a beaucoup œuvré pour l'université mais pas toujours dans le bon sens. Il a toutefois préféré insister sur les réalisations positives dans le message adressé à l'ensemble des personnels.
- M. SERVET ajoute qu'une cérémonie religieuse aura lieu vendredi matin dans l'église orthodoxe du sixième arrondissement de Lyon.
- M. COMBY explique que les différents acteurs du dossier IDEX (investissement d'excellence) se sont réunis le matin même et continuent à travailler sur son devenir. Ce projet a atteint une étape importante de son développement et, en tant que président de l'université Jean Moulin, il a été choisi pour faire des propositions permettant de le faire progresser. Monsieur Frédéric FAURE du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) participait également à la discussion. Celle-ci était très constructive et a permis d'aboutir à un accord pour poursuivre le projet.

Il annonce qu'une proposition émanant du bureau de l'université de Lyon (UDL) sera prochainement présentée devant le conseil d'administration. Si celle-ci est acceptée, les participants auront deux ans pour élaborer les statuts de la nouvelle entité. Jusqu'à l'achèvement du projet, chacun pourra se retirer si les engagements initiaux ne sont pas respectés. Il pense qu'un accord de tous les membres est proche.

- M. FAURE Frédéric se réjouit au nom du CNRS du consensus autour du projet d'une université intégrée qui ne peut pas exister sans la participation des sciences humaines et sociales.
- M. COMBY remercie et félicite tous les vice-présidents et les doyens et directeurs de composantes pour leurs contributions au projet et l'ensemble du travail fourni.
- M. SERVET rappelle qu'il y aura un débat sur ce sujet lorsque la présentation du projet de l'UDL sera inscrite à l'ordre du jour.
- M. CORNIC intervient en tant que directeur de composante pour rendre un hommage au travail et à la ténacité dont a fait preuve le président de l'université dans des conditions difficiles.
- M. BONICALZI signale que le débat s'invitera probablement dès aujourd'hui notamment lors du point sur la modification des statuts de l'UDL.
- M. COMBY informe les membres que, comme beaucoup d'autres, les directeurs des instituts universitaires de technologie (IUT) ont rencontré Monsieur Khaled BOUABDHALLAH pour transmettre leur position, ce qu'il trouve tout à fait à légitime. Il reconnaît qu'il n'y aura jamais assez



d'information sur le sujet. Il précise qu'il ne faut pas confondre la question inscrite à l'ordre du jour du présent conseil qui concerne les statuts actuels de l'UDL avec la construction de l'université future.

M. SERVET invite les membres à débuter l'examen de l'ordre du jour de la séance.

A1. Approbation procès-verbal

M. SERVET demande si l'un des membres a une question ou une observation sur le procèsverbal de la séance du 5 juillet 2016 qui leur a été transmis.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	30
V	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	30
✓	Nombre de voix contre:	0

A2. Présentation et missions du cabinet de la présidence

M. SERVET explique que le document de synthèse —qui doit encore être complété— est présenté aux membres pour information. Cette synthèse détaille les missions des chargés de mission, sauf celle de Monsieur Stéphane MARION car il est à l'étranger. Il ajoute que certains chargés de mission seront nommés en cours de mandat. Il annonce notamment la nomination prochaine d'un chargé de mission pour le sport de haut niveau. Le niveau de détail de la présentation des missions dépend des rédacteurs des fiches.

M. ASQUIN ajoute qu'il a la chance d'être épaulé par deux chargés de mission. Monsieur Stéphane MARION est maître de conférences à l'institut d'administration des entreprises (IAE) de Lyon, directeur du Campus de Bourg-en-Bresse. C'est également un grand voyageur engagé pour promouvoir l'entrepreneuriat au niveau international, notamment au sein de la francophonie avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'académie de l'entrepreneuriat. Il cherche à créer des amorces d'employabilité dans la francophonie. Il a présenté son projet à Montréal, celui-ci s'inspire des actions menées à l'université Jean Moulin et sur l'ensemble du site de Lyon-Saint-Étienne.

À propos du Canada, M. COMBY évoque les liens tissés lors des rencontres Jacques CARTIER, les partenariats avec l'université de Sherbrooke et l'université de Montréal. En matière d'entrepreneuriat, il y a également eu une intervention dans le cadre de l'institut franco-chinois à la demande de nos collègues chinois. Il en conclut que la vision de l'entreprise portée par l'université Jean Moulin s'internationalise, ce qui rend d'autant plus importante la tâche de ce chargé de mission.

M. SERVET demande aux membres s'ils ont des remarques ou des questions. Il s'engage à leur communiquer le plus tôt possible la lettre de mission de Monsieur Stéphane MARION et celle du chargé de mission au sport de haut niveau prochainement nommé.



A3. Approbation des statuts de l'université de Lyon (UDL)

- M. SERVET explique que la modification des statuts proposée vise à prendre en compte les remarques émises par une décision de justice. Elle consiste notamment à intégrer la parité pour les représentants de certaines écoles dans le règlement intérieur et les statuts.
- M. COMBY espère que les membres du conseil d'administration accepteront de bâtir ensemble l'université future. À cette fin, il leur demande d'approuver la modification des statuts sur laquelle le comité technique a rendu un avis favorable. Il insiste sur le fait qu'un refus empêcherait la réunion du conseil d'administration de l'UDL qui doit notamment voter le budget et la rémunération de ses agents. Cela aura également pour conséquence de bloquer la prise de décision pour le projet IDEX et l'université future proposée par l'UDL. Il pense que rejeter ces statuts équivaut à s'exclure de cette communauté, ce qui aurait de nombreuses conséquences fâcheuses.
- M. BERGHEAUD explique que lors du comité technique, le SGEN-CFDT a voté contre les statuts. Il justifie ce vote, car en tant que représentant au conseil d'administration de l'UDL, il sait que celui-ci n'a pas donné mandat à son président –Monsieur Khaled BOUABDHALLAD— pour construire une université intégrée. Il estime même que le président de l'UDL a menti en affirmant qu'il n'y aurait pas de fusion. Il a conscience que la modification des statuts proposée au conseil d'administration est purement formelle, mais il souhaite transformer le vote en une expression de défiance envers l'UDL. Par ailleurs, il fait remarquer que les questions abordées au sein du conseil d'administration de l'UDL ne sont pas aussi concrètes que la paye des agents, ce sont plutôt de grandes orientations telles que le plan Campus. Il croyait au dialogue mais il a le sentiment d'avoir été trompé. Enfin, il demande que sur ce point, le vote se déroule à bulletin secret.
- M. COMBY n'accepte pas que Monsieur Khaled BOUABDHALLAH soit traité de menteur. Il reconnaît qu'il a joué sur les mots mais personne ne pouvait être trompé car il était évident que l'intégration signifiait la fusion. Il l'a d'ailleurs dit lui-même. Il rappelle que si le conseil d'administration de l'UDL ne peut pas se réunir, les salaires des agents ne pourront pas être versés. Il réaffirme son attachement au dialogue mais indique qu'il faudra assumer les conséquences d'un vote négatif. Selon lui, si l'université Jean Moulin s'oppose au projet IDEX, elle sera rapidement amenée à ne plus être membre de l'UDL ce qui l'obligerait à repenser son modèle.
- M. BONICALZI signale que l'assemblée générale a démontré que les personnels se questionnent sur le devenir de l'université Jean Moulin et des universités en général. L'équipe présidentielle répète que tout va bien, pourtant les agents n'ont aucune information. Lors de la présentation du projet, une seule diapositive a porté sur les budgets et la gouvernance de l'université future. Il insiste sur le fait que le projet IDEX doit être présenté en novembre. Il rappelle que lors de la réunion de présentation du 06 septembre, le consensus entre les parties était présumé et qu'il a fallu que Monsieur Jacques COMBY descende à la tribune pour réaffirmer que tous n'étaient pas favorables au projet proposé. Il s'étonne donc que le président ait brusquement changé de position pour adhérer à une position dont rien n'est dit.
- M. SERVET souligne que le projet IDEX n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance. Il ne pouvait pas y figurer car une réunion importante sur son contenu se déroulait le matin même et qu'il n'était donc pas possible d'informer les administrateurs dans les délais. En outre, aucun document de synthèse n'a encore été formalisé. Il confirme l'engagement du président à soumettre à l'identique au conseil d'administration de l'université Jean Moulin, tous les documents présentés pour le projet IDEX.



- M. BONICALZI estime qu'il y a un problème de calendrier. Une proposition doit être faite en novembre alors qu'en mai la fusion n'était même pas évoquée. Il cite le cas de l'université Aix-Marseille qui ne compte que 60 000 étudiants, soit deux fois moins que l'UDL et dont la fusion n'a pas été aussi rapide. Il évoque également le fait que la notion d'université intégrée figurait déjà dans le projet présenté aux personnels de l'université Claude Bernard Lyon 1, en juillet, alors qu'à la même époque il n'en était nullement question à l'université Jean Moulin. Il considère donc que les informations données aux universités sont contradictoires et se demande comment la confiance est possible. Il aborde également la question de la personnalité morale que les grandes écoles conserveraient jusqu'en 2026. Enfin, il précise que le projet IDEX permettrait d'obtenir 30 millions d'euros par an, ce qui est faible au regard du budget cumulé du site qui avoisine le milliard d'euros et que peu de cet argent sera consacré aux sciences humaines et sociales.
- M. SERVET demande aux membres de s'en tenir à l'ordre du jour, c'est à dire à la proposition de modification des statuts de l'UDL.
- M. BONICALZI juge que ce vote peut être un obstacle à la fusion. Il rappelle que seulement 36% des représentants aux conseils de la COMUE sont des élus ce qui pose un sérieux problème démocratique. Il ajoute que des personnes qui devraient être élues sont tirées au sort et que les résultats desdits tirages doivent être photographiés avec un journal pour justifier du jour d'affichage, ce qu'il qualifie de délire et de gabegie de la démocratie.
- M. COMBY lui répond que le fait même qu'il puisse s'exprimer et utiliser les termes « délire » et « gabegie » est une preuve que la démocratie universitaire fonctionne. Il explique aux membres que s'ils ne souhaitent pas participer à la future université, ils pourront l'exprimer lorsque la question leur sera présentée. Il revient sur la réunion du 6 septembre, durant laquelle il n'a pas interrompu Monsieur Khaled BOUABDHALLAH mais lui a simplement demandé de mentionner l'université Jean Moulin -qu'il avait oubliée de citer- parmi les établissements dont le conseil d'administration pouvait s'opposer à une université intégrée telle qu'elle était alors présentée. Il estime par ailleurs qu'il est encore nécessaire de rassurer l'une des composantes de l'université Jean Moulin sur la forme que prendra la fusion. Il explique qu'il demande aux membres de voter les statuts de l'UDL même s'ils ne les trouvent pas parfaits afin de ne pas bloquer le processus en cours. La question de l'université intégrée sera, quant à elle, traitée démocratiquement plus tard.
- M. COLOMBIER indique que lors du dernier comité technique l'UNSA a voté en faveur de la modification des statuts de l'UDL. Il juge nécessaire de distinguer clairement cette décision de celle qui sera prise plus tard, à propos de l'IDEX et de la fusion. Son syndicat essaie de ne pas être dans une posture de blocage systématique. Il est opposé à l'utilisation de ce vote pour exprimer une forme de défiance envers le président, son organisation votera donc en faveur de la modification des statuts mais cela ne sera pas non plus un chèque en blanc.
- M. COMBY revient sur le « chèque blanc » qu'il a demandé lors du comité technique. Il l'a évoqué parce qu'il avait besoin du soutien des représentants du personnel de l'établissement pour avoir plus de poids lors des négociations. Il souligne que ces tractations sont une opportunité pour l'université Jean Moulin de participer aux décisions qui engagent l'avenir du site de Lyon-Saint-Étienne. Il signale par ailleurs que la discussion qui a eu lieu ce jour, portait davantage sur la forme que sur le fond du projet. Il remercie à ce sujet Monsieur Frédéric FLEURY (président de l'université Claude Bernard Lyon 1) qui s'est lui aussi opposé aux fusions obligatoires de composante en argumentant que les deux écoles de médecine ne l'accepteront jamais. Le président explique que son rôle est de proposer des alternatives permettant l'intégration de l'université Jean Moulin au projet à des conditions acceptables. Ce n'est donc pas un chèque en blanc qu'il demande, mais une certaine marge de manœuvre pour négocier.



M. MARMOZ soutient les propos de Monsieur François BONICALZI et de Monsieur Yann BERGEAUD. Il estime que si Monsieur Khaled BOUABDHALLAH n'a pas menti, il a au moins gardé un silence dolosif, en référence à une notion juridique. Il rappelle que la création d'une université intégrée n'a été débattue ni en juin, ni lors des récentes élections aux conseils centraux de l'université Jean Moulin. Il ajoute que Monsieur Thierry MANDON – secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche – a annoncé dans la presse avoir confié à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche la mission de déterminer quelle est la meilleure façon de gouverner les universités sans procéder par fusion. Ce rapport doit être rendu fin octobre. Il regrette que l'université Jean Moulin se précipite dans une fusion alors que même le secrétaire d'État cherche des alternatives.

- M. COMBY remarque un paradoxe entre la position officielle du ministre et ce qui est dit de façon officieuse ou implicite. Ainsi, le président de la République a déclaré que le jury déciderait seul des lauréats, c'est-à-dire que les politiques n'essaieront pas de l'influencer. En outre, il doute de la possibilité d'attribuer l'IDEX à des universités qui n'ont pas fusionné, alors que d'autres y ont été contraintes pour obtenir ces fonds. Il a donc interrogé Monsieur Thierry MANDON par téléphone pour savoir si la fin de l'obligation de fusionner pour obtenir l'IDEX serait appliquée rétroactivement et quelles sont les chances d'obtenir les fonds pour une université qui ne s'engage pas dans ce processus. Le secrétaire d'État a répondu qu'en l'absence de fusion, le site de Lyon-Saint-Étienne risque de ne pas obtenir l'IDEX. Le président regrette le manque de clarté de la position de l'État malgré le courage dont fait preuve Monsieur Thierry MANDON. Les propositions du rapport que ce dernier a demandé arriveront de toute façon trop tard puisque le projet d'IDEX de Lyon-Saint-Étienne est le seul à ne pas avoir été évalué.
- M. MARMOZ insiste sur le poids des propos du secrétaire d'État qui annonce chercher des alternatives et demande un rapport pour fin octobre, le choix de cette date n'est pas anodin.
- M. COMBY souhaite que le débat s'en tienne à la modification des statuts actuels de l'UDL. La discussion sur l'IDEX interviendra lors d'une séance ultérieure.
- M. SERVET demande également que les échanges se limitent strictement à la question de la modification des statuts de l'UDL, il fait savoir que les divers avis sur l'IDEX ont été entendus.
- M. BERGHEAUD revient sur un point relatif à la modification des statuts de l'UDL. Il rappelle que la décision annulée est le décret pas la délibération du conseil d'administration. Avant de prendre le nouveau décret il y aura un long processus de vote de chacun des établissements et, en attendant, le drame annoncé sur la rémunération des personnels n'aura pas lieu.
- M. COMBY conteste le fait que le tirage au sort de ses représentants soit représentatif d'une « tyrannie » de l'UDL puisqu'il est imposé par l'État par la voix de son recteur d'académie.
- M. CHATOT précise que l'UDL mène des projets immobiliers qui bénéficient à tout le site. Il serait donc regrettable que le processus de décision soit bloqué.
- M. SERVET ajoute que l'université Jean Moulin est particulièrement concernée par les projets immobiliers qu'évoque Madame Marie CHATOT.

La modification des statuts de l'université de Lyon est adoptée par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	30
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	18
\checkmark	Nombre de voix contre:	12

A4. Procédure d'élaboration interne du budget prévisionnel 2017

- M. VINOT annonce que le projet de budget est préparé par la direction des affaires financières et que Madame Katarina VIDOVIC-RAVIT est prête à répondre aux éventuelles questions des administrateurs. Il précise qu'il n'y a pas de changements pas rapport aux années précédentes. Le tableau indique les étapes qui relèvent du rectorat. Ce document permet de s'accorder sur une procédure. Cette dernière reste inchangée en 2017, mais pourrait évoluer.
 - M. SERVET demande aux membres s'ils ont des questions ou des remarques.
- M. RIVE signale que le terme unité de formation et de recherche (UFR) est mentionné en lieu et place de celui de composante, or toutes les composantes de l'université Jean Moulin dont l'IAE ne sont pas des UFR.
 - M. VINOT remercie Monsieur Jérôme RIVE pour sa lecture attentive du document.
- M. COMBY estime que ce n'est pas une remarque de détail surtout que le statut des UFR est amené à évoluer prochainement.

La procédure d'élaboration interne du budget prévisionnel 2017 est approuvée à l'unanimité par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	30
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	30
\checkmark	Nombre de voix contre :	0

A6. Politique indemnitaire, intéressement, nouvelle bonification indiciaire

- M. VINOT informe les membres que les différents documents ont reçu des avis globalement favorables du comité technique. Il n'y a aucun changement majeur par rapport aux années précédentes. Cela s'explique par l'importante revalorisation des rémunérations indemnitaires intervenue lors du précédent mandat, notamment pour les rémunérations les plus faibles. Cet effort est maintenu sous le mandat actuel et se fait dans un contexte budgétaire difficile. La situation économique de l'établissement est saine mais ne permet toutefois pas d'opérer des revalorisations complémentaires. Il a fallu, en outre, que l'équipe présidentielle fasse preuve d'ingéniosité pour préserver les acquis sociaux. Il juge donc que, bien qu'il soit dans la continuité des années précédentes, ce budget n'en est pas moins une preuve de la politique en faveur des personnels menée par le président. Il propose aux membres du conseil d'administration de reconduire à l'identique le régime indemnitaire des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs et techniques.
- M. COMBY fait savoir aux administrateurs que les établissements d'enseignement supérieur devraient être dispensés de verser les pénalités pour non-respect de la règlementation sur le handicap afin de financer les nouvelles mesures de sécurité. Malgré l'incertitude liée aux prochaines élections à la présidence de la République, il garde confiance dans l'avenir en raison du travail fourni jusqu'alors. Il estime par ailleurs que l'université Jean Moulin est en bonne santé financière ce qui est confirmé par le rectorat, il signale toutefois un petit écart budgétaire d'environ 300 000 euros pour l'exercice actuel.
- M. VINOT insiste sur la prudence de la politique menée par l'université Jean Moulin et réaffirme sa confiance dans la santé budgétaire.



M. BONICALZI rappelle que le glissement vieillesse technicité (GVT) de la masse salariale de l'université Jean Moulin ne sera pas compensé par l'État. Il signale que l'année dernière la prudence a signifié que l'équipe présidentielle a gelé dix postes attribués dans le cadre du plan Fioraso. Il s'interroge également sur le montant de la dotation pour charge de service public dans les années à venir. Il regrette, enfin, que la nouvelle bonification indiciaire n'ait pas fait l'objet d'une nouvelle discussion et soit soumise au vote sans modification.

M. COMBY lui répond que, en matière salariale, l'établissement a mené une politique ambitieuse. Les premières années, l'université Jean Moulin a créé tous les postes attribués dans le cadre du plan Fioraso, c'est même probablement l'une des universités qui a ouvert le plus de postes. Il avertit que l'université doit être capable de rémunérer sur le long terme les fonctionnaires qu'elle recrute, or l'ancienneté accroit le salaire des agents. La transformation d'emploi de contractuels en titulaires par le biais du dispositif instauré par la loi Sauvadet a également un coût pour l'établissement. Il souligne à ce propos les efforts faits pour assurer la réussite aux concours des agents contractuels de l'établissement. Enfin, il indique que l'université Jean Moulin a inscrit 1 200 étudiants supplémentaires cette année et qu'il faut leur trouver des enseignants et des salles alors même que la dotation pour charge de service public diminue.

M. VINOT explique qu'en matière de rémunération indemnitaire des agents titulaires, il y a un socle commun et une démarche de personnalisation. Il informe les membres du conseil d'administration que sur cette question le comité technique a rendu un avis favorable par 9 voix pour et une abstention.

Le régime indemnitaire des agents titulaires pour l'année 2017 est adopté à l'unanimité par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	30
	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	30
\checkmark	Nombre de voix contre :	0

M. VINOT détaille le dispositif d'intéressement applicable aux agents contractuels. Celui-ci consiste en une prime annuelle avec une part fixe et une petite part variable. Ce mécanisme a été élaboré en groupe de travail et reconduit à l'identique par rapport à l'année dernière. Le comité technique s'est prononcé en faveur de ce régime indemnitaire par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

M. BONICALZI est favorable à la création de primes pour les agents contractuels mais regrette l'introduction d'une part variable en fonction de critères dont l'application est difficilement contrôlable par les intéressés. L'appréciation des critères dépend du seul supérieur hiérarchique. Il souhaite donc que la part variable n'augmente pas à l'avenir.

M. VINOT admet que la communication sur les critères peut être améliorée et fait remarquer que la part variable n'a pas augmenté depuis l'année dernière.

Le dispositif d'intéressement des agents contractuels pour l'année 2017 est adopté à l'unanimité par :

√	Nombre de membres présents et représentés :	30
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
✓	Nombre de voix pour :	30
/	Nombre de voix contre :	0

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA) UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR



M. VINOT explique que la nouvelle bonification indiciaire (NBI), est -en dépit de son nomun dispositif ancien. Il ajoute que l'équipe présidentielle avait proposé aux représentants du personnel d'établir une nouvelle grille d'attribution et que ceux-ci n'ont pas répondu. Il a également été proposé de la fondre dans la politique indemnitaire générale, ce à quoi s'opposent les représentants du personnel car la NBI est la seule prime à être prise en compte dans le calcul de la pension de retraite. Il précise toutefois que cet impact sur la pension est faible, de l'ordre de 3 à 10 euros par mois. Il estime que la NBI symbolise les responsabilités accordées à certains agents. Enfin, il indique qu'elle est très encadrée règlementairement : beaucoup de points sont attribués d'office et le nombre total de points que l'université Jean Moulin peut attribuer est limité. Ainsi, un agent perd des points lorsqu'il change de fonction si son nouveau poste n'ouvre pas droit à NBI. Il informe les membres du conseil d'administration que le comité technique n'a pas rendu d'avis sur la proposition de répartition de la NBI puisque les voix se sont partagées équitablement : 4 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

M. VINOT annonce la création d'un groupe de travail pour 2017 afin de réétudier entièrement cette question.

M. BONICALZI demande cette remise à plat depuis déjà deux ans. Il réaffirme son souhait que davantage d'agents bénéficient de la NBI, notamment ceux qui ont des faibles salaires. La NBI est comptabilisée lors du calcul du montant de la pension de retraite, à l'inverse des autres primes. Or, la rémunération des agents est composée pour 16 à 22% de primes, la pension de retraite ne tient donc compte que de 80% environ de la rémunération totale. Il prend l'exemple d'un collègue qui a perdu plus de la moitié de sa rémunération lors de son départ à la retraite.

M. COMBY juge regrettable qu'un agent perde 50% de sa rémunération lorsqu'il part à la retraite mais fait remarquer qu'il s'agissait d'un agent qui devait avoir des primes particulièrement élevées. Il estime qu'une nouvelle répartition de la NBI signifierait nécessairement la perte de points pour certains agents et donc la perte d'un acquis social. Il ne souhaite pas être responsable d'une telle situation et laisse le soin aux syndicats de proposer une redistribution. Il est d'accord avec l'idée de créer un nouveau groupe de travail à cette fin.

La répartition des points attribués au titre de la nouvelle bonification indiciaire est approuvée par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	30
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	25
\checkmark	Nombre de voix contre :	5



A6. Acquisition de "l'avant corps" et compromis de vente pour la "maison du directeur"

- M. VINOT explique qu'une présentation illustrée par des plans et des photographies est plus claire qu'une simple projection d'actes notariés.
- M. VINOT rappelle aux membres du conseil d'administration que l'université Jean Moulin est sur le point d'acquérir deux biens immobiliers : "la maison du directeur" et "l'avant-corps" de la manufacture des tabacs. Le conseil d'administration a déjà émis un avis positif sur les deux projets, les éléments présentés aujourd'hui sont techniques. Il signale que, le 12 septembre 2016, la métropole de Lyon a donné un avis favorable sur la vente de "l'avant-corps" à l'université Jean Moulin. En ce qui concerne la "maison du directeur", un compromis de vente avec des clauses suspensives a été élaboré. L'acte de vente définitif est prévu pour 2017.

Il présente un document sur écran détaillant les caractéristiques techniques des deux biens immobiliers, le support est disponible en pièce-jointe au présent P.V.

L'université Jean Moulin n'acquiert pas toute la surface entourant "la maison du directeur" (zone A sur l'image), elle n'achète que le bâtiment et un droit d'accès. Le projet pour ces locaux est une fabrique de l'innovation sur 3 étages (480 mètres carrés). Il invite les membres à se référer à la présentation faite par Monsieur Alain ASQUIN lors d'une précédente séance du conseil d'administration. Le coût total du projet est de 3,3 millions d'euros financés par le contrat de plan État-région. 750 000 euros servent à acheter le bien, 1,5 millions d'euros paient les travaux de réhabilitation et le million d'euros restant constitue une recette pour l'université Jean Moulin.

"L'avant-corps" est la partie de la manufacture qui longe le tramway, il est partiellement enterré. Il y a 450 mètres carrés et 330 mètres carrés d'espace supplémentaires.

- M. COMBY évoque diverses idées d'utilisation de cette espace de "l'avant-corps" et indique que plusieurs services sont intéressés. Il estime qu'il sera difficile d'en faire des salles de cours puisqu'il n'y a pas de fenêtres. Il informe les administrateurs que l'université Jean Moulin n'a pas souhaité être propriétaire de la voie goudronnée qui recouvre "l'avant-corps" et dont l'entretien est très couteux.
- M. VINOT ajoute que les négociations entre les différentes parties ont porté sur des points très techniques.
- M. BABEY s'étonne du coût de la réhabilitation de "la maison du directeur". Il demande quels travaux seront réalisés pour un montant d'un million et demi d'euros.
- M. VINOT justifie le montant des dépenses par le classement en monument historique et par l'importance des réparations du toit.
- M. ASQUIN ajoute que dès le début du projet, l'université Jean Moulin s'est associée à des acteurs du monde socio-économique qu'elle a sollicités pour évaluer les coûts. Les dépenses sont incompressibles car il y a une mission de conservation du patrimoine. En outre, les bâtiments sont dans un état de délabrement avancé dû à leur abandon depuis de longues années. Il souligne qu'en rénovant cet ouvrage, l'université Jean Moulin accomplit plus que ses simples obligations d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- M. COMBY explique que le prix de "l'avant-corps" est calculé en fonction du prix du mètre carré dans le quartier. En revanche, il annonce que le projet Montluc est dans l'impasse. Les



architectes des bâtiments de France limitent la surface utilisable à 2 700 mètres carrés au lieu des 6 500 initialement prévus en raison des règles de protection des monuments historiques. Les services du recteur proposent de conserver ces 2 700 mètres carrés pour un projet sur la mémoire, les bâtiments seraient alors intégrés au patrimoine de l'université Jean Moulin par le biais de la dévolution, probablement pour un euro symbolique. Il remercie la rectrice pour cette proposition qui se concrétisera sûrement sous le prochain mandat.

- M. BOUCHET souhaite savoir quels sont les projets prévus pour "l'avant-corps" puisqu'aucune salle de cours n'y sera installée.
- M. COMBY lui répond que le service des éditions a un projet d'occupation de ce bâtiment. Leur local actuel servirait alors pour un grand service médical. Ce bâtiment est nettement plus accueillant et lumineux que les locaux actuels du service de médecine préventive des étudiants. L'avant-corps pourra éventuellement accueillir des locaux associatifs étudiants. Il signale qu'il s'agit de pièces avec beaucoup de caractère, des murs en briques, des arches. L'objectif est de donner de la place aux services de la manufacture des tabacs qui sont à l'étroit. Il précise qu'il s'agit d'un investissement et que l'argent est prélevé sur le fonds de roulement pas sur la masse salariale.
 - M. BONICALZI demande si la "maison du directeur" peut être utilisée par les étudiants.
- M. ASQUIN lui répond que le projet « e-fabrique » soutenu par le contrat de plan État-région est destiné aux étudiants mais également à une communauté plus large d'entrepreneurs. Il explique que le rez-de-chaussée sera occupé par des étudiants-entrepreneurs, le 1^{er} étage accueillera un lieu de convivialité et que le 2^{ème} étage permettra de réunir l'équipe BEELYS dans un même lieu.
- M. COMBY souligne que l'équipe BEELYS de Lyon est la première de France et que c'est une action pour laquelle le site de Lyon-Saint-Étienne a été remarqué dans le cadre de l'IDEX.
- M. BONICALZI interroge l'équipe présidentielle sur le coût de l'occupation du bâtiment Citroën rue de l'université. Toutes charges comprises.
- M. VINOT répond que le bâtiment "New Deal", situé rue de l'université, est un ancien garage construit dans les années 30. Il y a 1000 mètres carrés au premier étage. Il insiste sur la proximité avec le "palais de l'université". Il signale par ailleurs que l'université Jean Moulin bénéficie d'une franchise de loyer pour les 6 premiers mois.

Il détaille ensuite le coût total année par année. Pour 2016, il sera de 120 000 euros (dépôt de garantie inclus). Pour 2017, 270 000 euros. 2018, qui sera la première année pleine, 336 000 euros toutes charges comprises.

Cette location est une solution transitoire pour aider les collègues du site des quais qui subissent la rénovation. Celle-ci a pour conséquence de réduire l'espace disponible de 600 mètres carrés alors que les services sont déjà dans des locaux exigus.

- M. COMBY appuie les propos de Monsieur Didier VINOT en expliquant que la rénovation du "palais de l'université" réduit l'espace disponible et que les travaux seront pénibles à cause du bruit et de l'encombrement. Il estime que l'université Jean Moulin n'avait pas d'autre solution que cette location.
- **M. VINOT** précise que l'équipe présidentielle a prospecté tout l'été pour trouver une location dans le quartier au meilleur prix. Les négociations ont permis d'obtenir un loyer de 200 euros du mètre carré (hors taxe) très inférieur au prix du marché.



- M. COMBY ajoute que des partenaires partageront ces locaux et paieront une partie du loyer. Il évoque notamment la fondation de l'université de Lyon qui se rapprocherait ainsi des locaux du pôle universitaire des quais.
- M. MARMOZ remercie l'équipe présidentielle pour le travail qu'elle a fourni sur ce dossier, ainsi que les équipes techniques et notamment Madame Dominique BERCHOUX. Il félicite le talent de négociateur de Monsieur Didier VINOT.
- M. BONICALZI demande si le bâtiment de la maison internationale des langues et des cultures (MILC) est complètement occupé.
- M. VINOT lui répond que certaines parties demeurent inoccupées mais que les locaux dédiés à l'université Jean Moulin sont tous utilisés. Il mentionne deux réunions, le 23 et le 26 septembre 2016, qui ont eu pour objet de définir des projets de collaboration de recherche entre l'université Jean Moulin et l'université Lumière Lyon 2 afin d'occuper l'espace restant. Ces espaces seront partagés et serviront « d'opération tiroir », pour reloger temporairement les équipes dont les locaux sont rénovés dans le cadre du "plan Campus".
- M. COMBY rappelle qu'après le retrait du soutien de la région, le bâtiment de la MILC a été financé par le ministère de l'enseignement supérieur pour un montant de 100 millions d'euros. Ces fonds provenaient du "plan Campus". Le financement est donc conditionné à l'utilisation de ce bâtiment comme lieu de repli temporaire pour les services affectés par les travaux réalisés en application du "plan Campus". Il remercie d'ailleurs le rectorat qui a obtenu que seule une partie du bâtiment soit consacrée à cette fin. Le reste de la surface est divisé entre les parties accordées aux équipes de recherche de l'université Jean Moulin, celles réservées aux équipes de l'université Lumière Lyon 2 et celles prévues pour les projets partagés entre les équipes des deux universités. Les parties réservées à l'université Jean Moulin accueillent notamment l'institut d'études transtextuelles et transculturelles (IETT).

Les salles libres font toutes parties de la surface destinée aux projets partagés. Le président indique avoir d'ailleurs relancé la collaboration avec l'université Lumière Lyon 2 pour utiliser cet espace.

Le projet d'acquisition de "la maison du directeur" était évoqué à titre purement informatif puisque les délibérations concernant ce projet ont déjà été prises.

L'acquisition de "l'avant-corps" selon les modalités et la somme présentés aux membres du conseil d'administration est approuvée par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	29
	Nombre d'abstentions :	2
\checkmark	Nombre de voix pour :	27
\checkmark	Nombre de voix contre :	0

A7. Élection du vice-président étudiant

- M. SERVET commence par relire la partie des statuts relative à l'élection du vice-président étudiant. Il explique ensuite qu'un appel à candidature a été lancé et que celui-ci a reçu une unique réponse.
- M. COMBY salue les discussions entres associations étudiantes qui ont abouti à un accord sur une candidature. Il présente donc Monsieur Baptiste MOUGEOT.



M. MOUGEOT explique que sa candidature est issue d'un accord entre l'UNEF, la Fédé Lyon 3 et l'UNI et vise à défendre les intérêts des étudiants. Il précise appartenir à la majorité, c'est-à-dire la Fédé Lyon 3 –Vos assos. Il détaille son parcours d'élu qui a débuté par un mandat au conseil de la faculté de droit puis par une élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique au sein de laquelle il s'est particulièrement intéressé au fond social des initiatives étudiantes (FSDIE). Il est désormais élu suppléant au conseil d'administration. Il exprime le plaisir qu'il aurait à travailler avec l'autre vice-président étudiant – Monsieur Kévin VIRICEL – qui est son collègue et ami.

Le conseil d'administration donne un avis favorable unanime à la candidature de Monsieur Baptiste MOUGEOT comme vice-président étudiant statutaire :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	29
✓	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	29
✓	Nombre de voix contre :	0

A8. Élection des membres du Conseil documentaire

M. SERVET explique que le conseil documentaire est composé de 6 membres enseignants. La liste des candidats proposés aujourd'hui émane des suggestions faites par les doyens et directeurs. Elle ne contient que cinq noms, car le dernier y sera ajouté lorsque l'IAE aura un candidat à proposer. Il donne la liste des 5 candidats :

- Monsieur William DROSS présenté par le doyen de la faculté de droit ;
- Madame Pascale PARÉ-REY présentée par la faculté des lettres et civilisations;
- Madame Sarah GOUTAGNY présentée par l'institut universitaire de technologie;
- Monsieur Sacha LOEVE pour la faculté de philosophie ;
- Madame Marie VIALLON pour la faculté des langues.

Monsieur William DROSS, Madame Pascale PARÉ-REY, Madame Marie VIALLON, Monsieur Sacha LOEVE et Madame Sarah GOUTANY sont désignés représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs proposés par les composantes au sein du conseil documentaire pour les quatre années à venir par :

Nombre de membres présents et représentés :	27
Nombre d'abstention :	0
Nombre de voix pour :	27
Nombre de voix contre :	0
	Nombre d'abstention : Nombre de voix pour :

M. SERVET ajoute qu'en ce qui concerne les étudiants, le conseil d'administration doit désigner quatre titulaires et quatre suppléants parmi les candidats proposés par les élus étudiants des conseils centraux. Il indique qu'il y a deux listes de candidats, l'une proposée par Gaelis comporte 2 noms, l'autre présentée par la Fédé Lyon 3 – Vos assos, comporte 8 noms. Il précise que l'ensemble des membres du conseil d'administration vote. Il explique que chaque membre doit indiquer sur son bulletin de vote le nombre de points qu'il attribue aux différents candidats (de 1 à 8 points, par ordre croissant de préférence). Les quatre candidats qui obtiendront le plus de voix seront membres titulaires, les quatre suivants membres suppléants.



- M. ESCRIGNAC estime les modalités de vote très complexes. Il signale qu'il y a deux listes. Il souligne que les associations étudiantes cherchent toujours à discuter, il remercie d'ailleurs l'UNEF et l'UNI, avec qui les discussions ont abouti à la création d'une liste de compromis.
- M. COMBY demande si les étudiants présents sur les listes sont membres des conseils centraux.
- M. VIRICEL précise que dans la liste présentée par la Fédé Lyon 3 Vos Assos, il y a des étudiants non-élus, pour satisfaire la demande du service commun de la documentation (SCD).
- M. MARTINEZ réfute, en tant que directeur du SCD, avoir donné une quelconque recommandation quant à la composition des listes.
- M. VIRICEL informe les membres du conseil d'administration que la liste qu'il propose est classée par ordre de motivation des candidats.
- M. COMBY n'encourage pas le cumul des mandats par les étudiants, la réussite académique doit rester leur priorité.
- M. SERVET précise qu'il est possible de panacher entre les deux listes et que la parité n'est pas une obligation pour ce conseil.

Monsieur Jules BARILLOT, Madame Mélissa MARVILLET, Monsieur Nils MARIGNIER, Madame Lise PERENET sont désignés représentants titulaires des usagers au sein du conseil documentaire.

Madame Anaïs SOLER, Monsieur Robin DUFOIX, Madame Maïté COUDOUR et Madame Violaine DANDEL sont désignés représentants suppléants des usagers au sein du conseil documentaire.

A9. Élection des membres du conseil des sports

- **M. SERVET** évoque les règles de l'élection au conseil des sports. L'article 4 des statuts du service des sports prévoit une composition de 10 membres. Il revient au conseil d'administration de se prononcer sur une proposition préétablie :
 - 4 représentants enseignants : Monsieur Eric de BOEVER, Monsieur Arnaud TABAREZ (enseignants au service des sports), Monsieur Stéphane PILLET (vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire), M. Alessandro MARTINI (enseignant en italien).
 - Un représentant du personnel administratif : Madame Cendrine GOUPY qui travaille au service des sports.
 - 4 représentants étudiants investis dans la vie sportive de l'établissement : Monsieur Clément ALAMI, Monsieur Hugo LORRAIN, Madame Lia FEIRERA, Madame Faustine GLORIEUX.

À ces 9 membres s'ajoute un représentant du rectorat dont le nom sera transmis prochainement.

M. SERVET constate qu'il n'y pas de remarques sur la proposition de composition du conseil des sports et la soumet donc au vote dans son ensemble.

La proposition de composition du conseil des sports est adoptée à l'unanimité :



✓	Nombre de membres présents et représentés :	27
	Nombre d'abstention :	0
V	Nombre de voix pour :	27
V	Nombre de voix contre :	0

A10. Désignation des membres des commissions permanentes "statuts et règlements" et "moyens et modernisation"

M. SERVET cite les modalités de création des commissions prévues par l'article 15 du règlement intérieur. Le président propose de reconduire les deux commissions existantes sous le précédent mandat, c'est-à-dire la commission statuts et règlements et la commission moyens et modernisation. La première s'occupe de toutes les questions règlementaires et statutaires notamment la réécriture du règlement intérieur et des statuts lorsque c'est nécessaire. La seconde a un rôle dans la préparation du budget de l'établissement et collabore avec le vice-président en charge de cette question et la directrice des affaires financières. Tous les membres élus du conseil d'administration sont invités à siéger dans l'une de ces deux commissions s'ils le souhaitent lorsqu'elles se réuniront.

M. SERVET soumet aux voix la proposition d'ouvrir ces deux commissions à tous les administrateurs qui souhaitent participer à leurs réunions.

L'ouverture des deux commissions permanentes à tous les membres du conseil d'administration qui souhaitent assister à leurs réunions est approuvée à l'unanimité :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	22
\checkmark	Nombre de voix contre:	0

A11. Grille de rémunération des enseignants associés

Mme FERRARI-BREEUR annonce qu'il s'agit de reconduire à l'identique la grille de rémunération adoptée l'année précédente.

M. SERVET ajoute que cette question a été débattue en bureau avec l'ensemble des doyens et directeurs. Le choix a été fait de ne pas modifier le barème existant.

La grille de rémunération des enseignants associés et invités, recrutés à temps plein et à mitemps durant l'année universitaire 2016-2017 est adoptée à l'unanimité :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	22
\checkmark	Nombre de voix contre:	0



A12. Approbation du règlement intérieur de la section de droit privé

- M. SERVET présente le document soumis au conseil. Il s'agit du règlement intérieur des enseignants-chercheurs rattachés à la section de droit privé du conseil national des universités (CNU). Il signale que ce document a déjà été présenté en conseil de faculté, il demande donc au doyen si des remarques ont été faites à cette occasion.
- M. MARMOZ indique que le document a été adopté à l'unanimité par le conseil de la faculté de droit. Il y avait une petite réserve, mais le passage en question a été modifié depuis. Il précise que ce document concerne ce que les autres composantes appellent un département et qui, jusqu'alors, n'avait que des règles coutumières. Il qualifie d'excellente cette initiative qui entérine les pratiques tout en encadrant la durée du mandat du président, les liens entre la section et le doyen. Il encourage les autres sections à se doter d'un document semblable.
- M. SERVET ajoute qu'il s'agit d'une possibilité ouverte par les statuts de l'université, non d'une obligation. Il informe les membres que le document soumis à leur approbation a fait l'objet d'un échange avec la cellule juridique.
- M. MARMOZ explique qu'en conseil de faculté, le débat a porté essentiellement sur la concordance entre la présidence de la section et celle du collège d'experts.

Le règlement intérieur de la section de droit privé est adopté à l'unanimité :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	22
\checkmark	Nombre de voix contre :	0

A13. Remises gracieuses

- **M. SERVET** aborde les différentes remises commerciales et gracieuses inscrites à l'ordre du jour. Il précise que le vote se fait à bulletin secret sur chacune des demandes.
- M. BERTHOMIEU présente les quatre propositions de remises dans l'ordre du document qui a été transmis aux membres. Il distingue la décision de remise commerciale qui est décidée en raison de ses effets sur l'image de l'université ou de son intérêt commercial, alors que la remise gracieuse est accordée en raison des difficultés financières du débiteur.

Il explique que la première demande de

remise commerciale concerne une personne qui a suivi des cours de langue étrangère en FC3 et demande une remise de 168 euros. La directrice des affaires financières émet un avis défavorable sur ce dossier car la qualité de client ne peut pas être invoquée par l'intéressée puisque le montant de la prestation n'est que de 420 euros, une requalification en remise gracieuse n'est pas non plus possible car la personne a déjà payé. L'agent comptable rend également un avis défavorable car la somme a déjà été encaissée et qu'il s'agit d'une procédure lourde pour un montant faible. La composante était quant à elle favorable à une remise gracieuse d'un montant de 168 euros.

La première demande de remise commerciale est rejetée par :



√	Nombre de membres présents et représentés :	22	
\checkmark	Nombre d'abstention :	0	
\checkmark	Nombre de voix pour :	3	
\checkmark	Nombre de voix contre:	19	

M. BERTHOMIEU indique que le second dossier de remise commerciale concerne une formation de master suivie à l'IAE et arrêtée en cours d'année pour raison de santé. 6 000 euros ont été recouvrés par l'université et l'intéressé demande une remise de 2 700 euros. La composante est favorable à la remise, ainsi que la directrice des affaires financières en raison des défaillances dans la communication auprès de l'étudiant sur les modalités de suivi de sa formation. L'agent comptable rend également un avis favorable sur cette demande qui répond parfaitement aux conditions d'une remise commerciale.

La seconde demande de remise commerciale est accordée à l'unanimité par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	22
√	Nombre de voix contre :	0

M. BERTHOMIEU expose la première demande de remise gracieuse qui correspond à un trop-perçu de salaire d'un montant de 172,50 euros. La directrice des affaires financières émet un avis défavorable au motif que l'agent comptable a déjà fait la retenue sur salaire. L'agent comptable rend lui aussi un avis défavorable motivé par le caractère tardif de la demande qui n'est intervenue que lorsque l'argent a été prélevé. Il souligne ainsi que l'agent ne s'est pas manifesté lors des différentes lettres de relance.

M. COMBY demande si accorder la remise gracieuse implique que cet agent qui a été trop payé, bénéficierait d'un reversement de la somme en question.

M. BERTHOMIEU confirme et ajoute qu'il s'agit d'une personne qui n'a pas de charge de famille et n'étaye pas suffisamment son affirmation d'être en difficulté financière.

La première demande de remise gracieuse est rejetée par :

\checkmark	Nombre de membres présents et représentés :	22
\checkmark	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	4
\checkmark	Nombre de voix contre :	18

M. BERTHOMIEU détaille la seconde demande de remise gracieuse qui porte sur un trop-perçu de salaire d'un montant de 465,82 euros. Le dossier a été présenté par l'assistante sociale et les difficultés financières de l'agent sont réelles et avérées. La directrice des affaires financières a émis un avis favorable en insistant sur le fait que la mutuelle n'a pas payé de complément de salaire. L'agent comptable rend lui aussi un avis favorable à la remise gracieuse.

La seconde demande de remise gracieuse est accordée à l'unanimité par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre d'abstention :	0
\checkmark	Nombre de voix pour :	22
\checkmark	Nombre de voix contre :	0

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA) UNIVERSITÉ JEAN MOULIN | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR



Partie B: conventions, questions financières, organisation pédagogique

M. SERVET constate qu'aucun point de la partie B n'a fait l'objet d'une demande de basculement en partie A. Il rappelle que les points votés précédemment par la commission de la recherche et la commission de la vie universitaire du conseil académique ne font l'objet d'un débat que si une demande spécifique a été émise en ce sens. Les autres points de la partie B, ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de débat, sont votés en bloc.

Les points inscrits à la partie B sont approuvés à l'unanimité par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	22
✓	Nombre d'abstention :	0
✓	Nombre de voix pour :	22
	Nombre de voix contre :	0

C: Questions diverses

M. SERVET explique que la partie C est purement informative. Il s'agit notamment de présenter aux membres les conventions signées par le président en vertu de la délégation de pouvoir conférée par le conseil d'administration.

En tant que représentant des organisations représentatives des salariés, **Mme BONVALET-YOUNES** informe le conseil d'administration qu'au début du mois de septembre, un enseignant de son organisation (SNES-FSU) a été agressé devant la manufacture des tabacs. L'agression a été commise par deux membres du groupe union défense (GUD) lors d'une distribution de tracts organisée par l'association Lyon 3 patriote. L'enseignant victime a été repéré par ses agresseurs alors qu'il arrachait des autocollants qui portaient notamment le slogan : « migrants hors des facs ». Deux membres du GUD l'ont alors suivi jusqu'à la station de métro où ils l'ont frappé dans les escaliers. En conséquence, elle recommande à l'université Jean Moulin la plus grande vigilance quant à l'implantation de groupes violents aux idées fascisantes qui se font passer pour des associations étudiantes.

M. COMBY lui assure que l'université Jean Moulin est particulièrement attentive à ce problème, même si elle ne peut pas totalement contrôler la voie publique. Il signale que l'affaire mentionnée par Madame Rindala BONVALET-YOUNES est liée aux affiches et aux tags sur les murs de l'établissement pour lesquels il a demandé à ses services de préparer un dépôt de plainte contre les messages à caractères racistes. Il indique également que l'université Jean Moulin a refusé de référencer l'association Lyon 3 patriote. Il estime donc que la politique de l'établissement est très claire sur cette question.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h41

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation, Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

